



# COMMUNE DE SAVAGNIER

SECRETARIAT: ☎ (038) 53 25 27  
CHÈQUES POSTAUX: 20 - 1723

## A r r ê t é concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Savagnier,  
Vu la Loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958,  
Vu l'Ordonnance sur la circulation routière, du 5 septembre 1979,  
Vu la Loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur  
la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'appli-  
cation, du 4 mars 1969,

### a r r ê t e :

Article premier - La vitesse maximale est fixée à 60 km/h sur tout le territoire de la commune. Les signaux (No 2.30) sont placés aux endroits suivants:

- entrée ouest du village, sur la RC venant de Saules,
- entrée ouest du village, Le Faubourg,
- entrée nord du village, sur la RC venant de St-Martin,
- entrée nord du village, sur la route communale venant de Dombresson,
- entrée est du village, chemin de l'Age,
- entrée sud du village, route communale venant de Chaumont (La Rebatte).

Les signaux de limitation de vitesse sont doublés du signal "fin de la vitesse maximale" (2.53).

Article 2 - Il est interdit de stationner des véhicules (2.50) aux endroits suivants:

- sur la route communale nord du quartier des Prayes, des deux côtés,
- devant la fontaine de la Forge,
- devant la fontaine de l'Auberge du Petit-Savagnier,
- devant le hangar du service du feu au Petit-Savagnier,
- devant le hangar du service du feu au Grand-Savagnier.

Article 3 - Les routes suivantes sont déclassées par un signal "cédez le passage" (3.02):

- la route du Faubourg débouchant sur la RC au Petit-Savagnier,

- la route venant de Dombresson au débouché sur la RC, à proximité de la poste,
- les deux débouchés du quartier des Prayes sur la RC,
- le débouché du chemin de l'Age sur la RC,
- le débouché de la route du Stand sur la RC,
- le débouché de la route du Haut-du-Village sur la RC,
- les débouchés de la route de Chaumont sur la RC à la Rebatte,
- la route située au nord de la propriété Wenger sur la route de Chaumont,
- la route située au sud de la propriété Wenger sur la route de Chaumont,
- les deux débouchés de la route des Vernelets sur la RC Savagnier-Saules,
- le débouché de la route des Vernelets sur la RC Valangin-Dombresson,
- le débouché de la route du Stand sur la route de Chaumont.

Article 4

- Il est interdit d'obliquer à gauche (2.43) au débouché de la route du Haut-du-Village sur la RC.

Article 5

- La route communale de Dombresson est déclassée par un signal STOP (3.01).

Article 6

- Le poids maximal est limité à 3,5 t (trafic agricole autorisé) sur la route bétonnée Le Faubourg-Les Vernelets.

Article 7

- Interdiction générale de circuler dans la cour du collège (2.01); stationnement autorisé.

Article 8

- En hiver, l'accès au stand depuis la RC est interdit (2.02).

Article 9

- En hiver, la circulation sur la route Savagnier-Dombresson est interdite (2.01); route non déneigée.

Article 10

- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Article 11

- Le présent arrêté abroge toute disposition contraire prise antérieurement.

Savagnier, le **19 AOÛT 1981**

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

le Secrétaire:

le Président

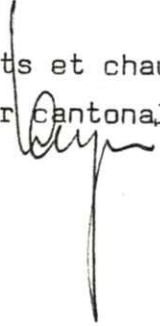
P. Salomon

R. Fallet

*R. Fallet*

Décision: approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 20 NOV 1981

Service des Ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours et en deux exemplaires auprès du Département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

